



Assemblée générale

Distr. générale
25 juin 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 157 de l'ordre du jour

Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Patrick A. Chuasoto (Philippines)

I. Introduction

1. La recommandation que la Cinquième Commission a déjà présentée à l'Assemblée générale au titre du point 157 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/63/789.
2. La Commission a repris l'examen de la question à ses 53^e et 55^e séances, les 5 et 25 juin 2009. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/63/SR.53 et 55).
3. Pour la suite de ses débats, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur le financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009 (A/63/867) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/874).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/63/L.66

4. À sa 55^e séance, le 25 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité » (A/C.5/63/L.66), déposé par le représentant de la Suède à l'issue de consultations officielles.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/63/L.66 sans le mettre aux voix (voir par. 6 ci-après).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 16 janvier 2009, dans laquelle le Conseil a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie qui prendrait la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie, sous réserve de la décision qu'il prendrait le 1^{er} juin 2009 au plus tard, et a prié le Secrétaire général d'offrir à la Mission de l'Union africaine en Somalie, pour permettre l'intégration de ses forces dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, un appui logistique comprenant du matériel et des services,

Rappelant également la résolution 1872 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 26 mai 2009, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à offrir à la Mission de l'Union africaine en Somalie un appui logistique jusqu'au 31 janvier 2010,

Rappelant en outre sa résolution 63/275 du 7 avril 2009, sur le financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été versées au Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie,

1. *Prie* le Secrétaire général de tirer parti au mieux des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour le dispositif d'appui logistique;

2. *Constate avec satisfaction* que l'utilisation de la plate-forme logistique d'Entebbe (Ouganda) s'est révélée financièrement avantageuse et a permis à l'Organisation des Nations Unies de réaliser des économies, et se félicite de la décision d'agrandir la plate-forme pour qu'elle puisse fournir un soutien logistique aux opérations de maintien de la paix de la région et contribue davantage à renforcer leur efficacité et leur capacité d'intervention, compte tenu des efforts entrepris à cet égard;

¹ A/63/867.

² A/63/874.

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient conformes aux textes adoptés par les organes délibérants;

4. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer l'utilisation efficace, efficiente et transparente des ressources des Nations Unies, en tenant compte du caractère particulier du dispositif d'appui;

Prévisions budgétaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009

6. *Prend note* du paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

7. *Autorise* le Secrétaire général à engager au titre de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009, des dépenses d'un montant total maximal de 138 802 500 dollars des États-Unis;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter en temps voulu un budget intégral pour l'exercice 2009/10 afin qu'elle puisse se prononcer sur ledit budget au plus tard le 31 octobre 2009;

Modalités de financement des engagements autorisés

9. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009, un montant de 138 802 500 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006, et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006;

10. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 9 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 347 800 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, correspondant au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009;

Prévisions budgétaires pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et la Base de soutien logistique des Nations Unies au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

11. *Décide en outre* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial pour l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 6 102 400 dollars, dont 5 078 700 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 023 100 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies;

Modalités de financement des engagements autorisés

12. *Décide* de répartir entre les États Membres un montant de 6 102 400 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243

du 22 décembre 2006, et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006 et le barème pour 2010³;

13. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 12 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 629 700 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend la part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvée pour le compte d'appui, soit 528 700 dollars, et celle approuvée pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 101 000 dollars;

14. *Demande* que des contributions volontaires soient versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ».

³ Qu'elle aura adopté.